

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS
« Magazine Weight Watchers – Parrainez un proche »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

WEIGHT WATCHERS OPERATIONS FRANCE SAS, ayant son siège social au 7 Parc Ariane - Boulevard des Chênes, Bâtiment Mars, GUYANCOURT Cedex, 78284, France, enregistrée à Versailles, sous le numéro d'immatriculation 428 874 622, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu intitulé « Magazine Weight Watchers – Parrainez un proche », ci-après dénommé le « Jeu », accessible dans le magazine Weight Watchers de mai-juin 2018.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

2-1 : Définitions

L'organisation du Jeu est soumise aux termes du présent règlement, ci-après dénommé le « Règlement ». Le (les) participant(s) au Jeu est (sont) dénommé(s) ci-après le « Participant » ou les « Participants ». Le Participant désigné comme gagnant est ci-après dénommé le « Gagnant ».

2-2 : Conditions de participation

La participation à ce Jeu est gratuite et sans engagement, ni obligation d'achat pour les Participants.

Le Jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine abonnée à Weight Watchers en Ateliers WW (Ateliers WW + Online ou Atelier WW à la séance).

Ni les employés de Weight Watchers France ni les Organisateurs du concours, de même que leur famille proche ne pourront participer au concours et en sortir gagnants.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple de toutes les dispositions du présent Règlement, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et loteries.

Le non-respect par le Participant des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera son exclusion du Jeu ainsi que la nullité de sa participation.

Toute fraude ou tentative de fraude au Jeu ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

ARTICLE 3 : DATES DU JEU

Dates du Jeu :

- Date de début du Jeu : Lundi 30 avril 2018 à 8h
- Date de fin du Jeu : Samedi 23 juin 2018 à 20h
- Date de désignation du Gagnant : Mardi 3 juillet 2018 à 10h

L'Organisateur se réserve le droit de proroger le terme du Jeu de manière discrétionnaire et sans justification, et ce pour la durée qui lui plaira. Pendant la durée de cette prorogation, l'Organisateur pourra mettre un terme au Jeu à tout moment de manière discrétionnaire et sans justification.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

La participation au Jeu consiste à :

- parrainer un proche en Atelier WW (le proche du Participant s'inscrit à son tour en Atelier WW; le Participant remplit le bulletin de parrainage disponible en Atelier WW et le remet à sa coach).

- remplir le coupon de participation disponible sur la page *Vos offres spéciales lectrices* du magazine Weight Watchers de mai-juin 2018 et à le remettre à sa coach en Atelier WW.

ARTICLE 5 : MOTIFS DE NON PRISE EN COMPTE DE LA PARTICIPATION

Ne sera pas pris en compte tout coupon :

- incomplet ;
- ne respectant pas les conditions de participation (article 2) ;
- de caractère vulgaire, injurieux ou irrespectueux ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- portant atteinte à l'intégrité d'une tierce personne ;
- ou selon tout autre critère jugé déterminant par L'Organisateur.

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Au terme du Jeu sera désigné Gagnant le Participant dont le coupon aura été tiré au sort. Il remportera la dotation désignée dans l'article 7 ci-après.

Le tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur.

Aucune réclamation ne sera possible au sujet de la désignation du Gagnant.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Est à gagner, dans le cadre du Jeu deux pèse-personnes Easy View. Prix de vente de base : 79,99€ (soixante-dix-neuf quatre-vingt-dix-neuf).

ARTICLE 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

L'Organisateur contactera le Gagnant désigné au terme du Jeu dans un délai maximum de 15 (quinze) jours pour l'informer de son gain.

Aucun courrier ou email ne sera adressé aux perdants.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'attribution de ces deux pèse-personnes gratuits au Gagnant si ce dernier ne répond pas aux dispositions du Règlement. Toute dotation non attribuée restera propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne sera pas tenu de répondre aux demandes des Participants (écrites, mails, fax ou téléphoniques, ou par tous autres moyens) concernant les modalités du Jeu, l'interprétation ou l'application du Règlement ainsi que la désignation des Gagnants via le tirage au sort.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot, ni transmis à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la dotation notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession de celle-ci.

L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

L'Organisateur ne serait aucunement être tenu responsable si l'envoi par email à l'adresse indiquée par le Gagnant ne pouvait aboutir quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée à sa libre appréciation, il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, limiter les gains ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à L'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu à tout moment sans préavis, et sans contestation possible de la part de tout Participant.

Aucune compensation financière ne sera donnée en cas d'annulation d'une partie ou de l'intégralité des services constituant les dotations, de même que toute compensation équivalente ne peut être demandée à la place d'une partie ou de l'intégralité des services constituant les dotations.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre des opérations liées au Jeu, l'Organisateur est amené à traiter les données personnelles des Participants.

Les données recueillies sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à la détermination des Gagnants et sont destinées exclusivement à l'Organisateur. Les Participants acceptent que leurs données personnelles puissent être transmises à des prestataires techniques pour les finalités mentionnées ci-dessus.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition au traitement de leurs données personnelles qu'ils peuvent exercer à tout moment en envoyant un email à l'adresse suivante : donnees@weightwatchers.fr .

Article 11 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante: WEIGHT WATCHERS FRANCE, 7 Parc Ariane - Boulevard des Chênes, Bâtiment Mars, GUYANCOURT Cedex, 78284, France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 12: JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Règlement est soumis à la loi française.